

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune déléguée du Longeron



Arrêté n° ARR_26_1981_VOI_AC_LL

CIRCULATION INTERDITE
RUE DU PARADIS
&
DU 8 AU 14 RUE DE LA LECHE
AU LONGERON
DU 31/08/2002 AU 29/09/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté ARR_26_1867_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Joris RAFLEGEAU, Maire délégué de la commune déléguée de Torfou et Délégué aux Mobilités,

VU la demande formulée par l'entreprise EHTP demeurant 80 rue Choletaise ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE le 04/08/2026, au sein de laquelle il est précisé que l'entreprise CHOLET TP interviendra pour son compte pour la réalisation des enrobés sur cette zone,

VU l'arrêté n°ARR_26_1950_VOI_AC_LL en date du 31/07/2026, portant réglementation de la circulation, du 31/08/2002 au 29/09/2026, RUE DU PARADIS,

VU la permission de voirie n°ARR_26_1898_VOI_PMV_LL en date du 23/07/2026 et le permis de stationnement n° ARR_26_1949_VOI_PMV_LL en date du 31/07/2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de création d'un réseau d'eau pluviale pour la mise aux normes des habitations, RUE DU PARADIS au Longeron à effectuer par l'entreprise EHTP, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°ARR_26_1950_VOI_AC_LL en date du 31/07/2026, portant réglementation de la circulation RUE DU PARADIS, est abrogé.

ARTICLE 2 :

À compter du 31/08/2002 et jusqu'au 29/09/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DU PARADIS et du 8 au 14 RUE DE LA LECHE.

ARTICLE 3 :

À compter du 31/08/2002 et jusqu'au 29/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PRE DE LA HERSE
- ROUTE DE TOUCHARETTE
- RUE DE LA LECHE et vice-versa

ARTICLE 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EHTP.

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP - siège
- MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets
- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- Mairie annexe du Longeron

Fait à Sèvremoine, le 04 août 2026
Pour le Maire et par délégation,
le Maire délégué de la commune déléguée de Torfou et
délégué aux Mobilités



Joris RAFLEGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.



DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune déléguée du Longeron

Arrêté n° ARR_26_1950_VOI_AC_LL



CIRCULATION INTERDITE
RUE DU PARADIS
AU LONGERON
DU 31/08/2002 AU 29/09/2026

LE MAIRE DE SEVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté ARR_26_1867_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Joris RAFLEGEAU, Maire délégué de la commune déléguée de Torfou et Délégué aux Mobilités,

VU la demande formulée par l'entreprise EHTP demeurant 80 rue Choletaise ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE le 28/07/2026, au sein de laquelle il est précisé que l'entreprise CHOLET TP interviendra pour son compte pour la réalisation des enrobés sur cette zone,

VU la permission de voirie n°ARR_26_1898_VOI_PMV_LL en date du 23/07/2026 et le permis de stationnement n° ARR_26_1949_VOI_PMV_LL en date du 31/07/2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de création d'un réseau d'eau pluviale pour la mise aux normes des habitations, RUE DU PARADIS au Longeron à effectuer par l'entreprise EHTP, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 31/08/2002 et jusqu'au 29/09/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la RUE DU PARADIS.

ARTICLE 2 :

À compter du 31/08/2002 et jusqu'au 29/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PRE DE LA HERSE
- ROUTE DE TOUCHARETTE
- RUE DE LA LECHE

Un plan de déviation est annexé.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EHTP.

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP - siège
- MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets
- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- Mairie annexe du Longeron

Fait à Sèvremoine, le 31 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

le Maire délégué de la commune déléguée de Torfou et
délégué aux Mobilités



Joris RAFLEGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.

